



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HERGNIES**  
**PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE – QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL**

Si vous avez plus de 65 ans ou êtes en situation de handicap, vous pouvez vous inscrire sur le registre nominatif, institué dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence, pour prévenir les risques exceptionnels, il suffit de retourner ce formulaire :

<b>Madame :</b>	<b>Monsieur :</b>
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : .....	Date de Naissance : .....

**Adresse du domicile :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** .....

<b>Qualité :</b>	<b>Mme</b>	<b>Mr</b>
*personne âgée de 65 ans et plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*personne âgée de plus de 60 ans bénéficiaire de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie (APA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*personne adulte handicapée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Le cas échéant, coordonnées de la personne intervenant régulièrement à domicile (nom, adresse, téléphone,) et à quel titre :**

- \*aide à domicile.....
- \*aide-soignante.....
- \*infirmière.....
- \*médecin.....
- \*assistante sociale.....
- \*autre (précisez).....

**Nom, adresse et téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :**

- \*membres de la famille.....
- \*voisins.....
- \*amis.....
- \*autres.....

**Nom et qualité de la tierce personne qui a effectué la demande (représentant légal, parent, voisin, médecin traitant, service) :** .....

Je demande à figurer sur le registre municipal afin d'être contacté(e) en cas de déclenchement par la Préfecture du plan d'alerte et d'urgence.

Hergnies, le..... Signature(s)

Les informations recueillies par le biais de ce formulaire sont enregistrées et informatisées par la Mairie d'Hergnies (2 place de la République) afin de tenir le registre des personnes vulnérables dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence conformément à l'article L121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles. La base légale de ce traitement est le respect des obligations légales, prévu dans le code de l'action sociale et des familles, sur le plan d'alerte et d'urgence. Exceptionnellement, notamment en cas d'épidémie, les données collectées peuvent servir pour l'exécution de motifs important d'intérêt public notamment pour accompagner les personnes fragiles. Seules les personnes nommément désignées par le Maire sont habilitées pour accéder aux informations inscrite dans le registre nominatif et sont soumises au secret professionnel. Le département, la sous-préfecture et tout autre service chargé de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile peuvent avoir communication des informations contenues dans le registre nominatif. Vous serez radié du registre en cas de demande, de changement de commune de résidence ou de décès. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Mairie ou directement son Délégué à la Protection des Données, par email, à l'adresse suivante [dpo@valenciennes-metropole.fr](mailto:dpo@valenciennes-metropole.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**Pour rappel - Le dispositif d'alerte** - La réglementation en vigueur prévoit 4 niveaux d'alerte :

**Niveau 1** - Le premier niveau correspond à l'activation de la vigilance. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et est désactivé le 1<sup>er</sup> octobre. Il permet à chaque service de vérifier la fonctionnalité des interfaces d'alerte, le dispositif de repérage des personnes vulnérables et le caractère opérationnel des mesures prévues. Le premier niveau correspond à l'activation de la vigilance.

**Niveau 2** - Le niveau 2 correspond à la mobilisation des services publics principalement dans les secteurs sanitaire et social. Il est activé dans une région lorsque Météo France prévoit 3 jours à l'avance le dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques.

**Niveau 3** - Le niveau 3 est activé principalement sur le bulletin d'alerte de l'Institut National de Veille Sanitaire (InVS) ou d'autres éléments disponibles (excès de mortalité humaine ou animale...). Les services publics mettent en œuvre les mesures principalement sanitaires et sociales et notamment d'information ou visant à rafraîchir les personnes à risque.

**Niveau 4** - Le niveau 4 est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus pour les prochaines 24 heures dépassent les seuils dans plusieurs régions sur une longue durée avec apparition d'effets collatéraux (sécheresse, saturation des hôpitaux...). La canicule provoque une crise dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social.

La plate-forme téléphonique « Canicule Info Service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit) informe en temps réel sur l'état du niveau d'alerte. Ce service est accessible du lundi au samedi de 08 h à 20 h avec des messages préenregistrés de conseils pour se prémunir des effets sur la santé en cas de fortes chaleurs, en particulier pour les personnes fragiles.